

FICHE DE CANDIDATURE 2026

Madame, Monsieur

Je vous prie de trouver après la candidature de ma commune au label "Villes et Villages Fleuris".

Fait à _____ le _____

Le Maire
Signature

Les renseignements contenus dans ce dossier sont destinés à l'usage exclusif des organisateurs du label "Villes et Villages Fleuris" du Gard.

A adresser à :

Gard Tourisme - Pôle Partenariats et Démarches Qualité
BP 122 - 13 rue Raymond Marc - 30010 NÎMES CEDEX 4
feuillade@tourismegard.com - rozier@tourismegard.com

Avant le 15/04/2026

*La candidature au label est gratuite**

MAIRIE

Nom de la commune : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Nom du Maire : _____

Catégories :

- 1. de 1 à 499 habitants ☐
- 2. de 500 à 999 habitants ☐
- 3. de 1 000 à 3 499 habitants ☐
- 4. de 3 500 à 9 999 habitants ☐
- 5. de 10 000 à 19 999 habitants ☐
- 6. de 20 000 à 49 999 habitants ☐
- 7. de 50 000 à 79 999 habitants ☐
- 8. de 80 000 à 119 999 habitants ☐
- 9. + de 120 000 habitants ☐

Nom du Maire-adjoint en charge des espaces verts : _____

Nom du responsable des espaces verts : _____

Tél : _____ Courriel : _____

**L'adhésion au CNVVF devient obligatoire à partir de la labellisation « 1 Fleur » et donne notamment accès à des outils de communication et à un accompagnement personnalisé de la part du réseau « Villes et Villages Fleuris ».*

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Population (dernier recensement) : _____

Surface du territoire communal : _____

La commune a-t-elle déjà candidatée ? :

Oui ☐

Non ☐

Votre commune bénéficie-t-elle de label(s) (environnement, patrimoine, tourisme, sport, culture...) ? : _____

MOTIVATIONS ET OBJECTIFS

Préciser les motivations de la collectivité à travers cette candidature (cadre de vie, attractivité territoriale, protection de la biodiversité, etc.). : _____

STRATÉGIE MUNICIPALE

Présenter globalement le projet de valorisation du territoire : _____

Les moyens :

- Budget consacré au végétal et aux aménagements paysagers : _____
- Nombre de personnes employées aux espaces verts : _____
- Le personnel technique bénéficie-t-il de formation ? : Oui ☐ Non ☐
- Participation des bénévoles ? : Oui ☐ Non ☐

La gestion :

- La commune a-t-elle élaboré un plan de gestion des espaces verts ? : Oui ☐ Non ☐
- Un plan de désherbage ? : Oui ☐ Non ☐
- Un plan de gestion du patrimoine arboré ? : Oui ☐ Non ☐

La communication et l'animation :

- La commune organise-t-elle des événements sur le thème du végétal ? : Oui ☐ Non ☐
- La commune organise-t-elle un concours des maisons fleuries ? : Oui ☐ Non ☐
- La commune communique-t-elle son patrimoine paysager ? : Oui ☐ Non ☐
- Si oui, de quelle manière ? : _____

STRATÉGIE MUNICIPALE

La commune a-t-elle déjà obtenue un ou des prix spéciaux départementaux (prix de la 1ère participation, prix de l'encouragement, prix des félicitations, prix coup de cœur du jury) :

RÈGLEMENT 2026

Le palmarès départemental des Villes et Villages Fleuris a pour objectif de récompenser les actions des collectivités menées en faveur de l'embellissement, du fleurissement et de la création d'un cadre de vie agréable pour les habitants et d'un environnement favorable à l'accueil de touristes. De façon générale, sont primés tous les efforts contribuant à l'image d'un Département accueillant, fleuri et respectueux de l'environnement, à la préservation des ressources naturelles et au développement de la biodiversité.

Ce concours est avant tout une démarche volontaire et écoresponsable, qui favorise le respect de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie, l'accueil touristique, la cohésion sociale et le développement de l'économie locale. Il est l'un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie et de la sensibilisation aux exigences d'accueil.

ARTICLE 1 - PALMARÈS DÉPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Gard Tourisme organise le palmarès des Villes et Villages Fleuris pour le compte du Conseil Départemental du Gard. Cette opération s'inscrit pleinement dans le Schéma Départemental du Tourisme des Loisirs et de l'Attractivité de Gard Tourisme.

Initialement créé pour récompenser les efforts de fleurissement des collectivités locales, le label « Villes et Villages Fleuris » a aujourd'hui pour vocation, à l'heure où les exigences environnementales sont plus fortes, de promouvoir et encourager toute action en faveur du développement des espaces verts, de l'amélioration du cadre de vie. Il est placé sous les signes de l'environnement, de l'embellissement, du cadre de vie, de l'accueil, de l'aménagement et de la préservation de nos villages. Il tient compte en particulier du patrimoine végétal, de l'aménagement des espaces publics, de la valorisation du patrimoine, de la propreté de la commune, de la biodiversité...

Le jury départemental a, s'il le juge nécessaire, la possibilité de tenir compte pour sa sélection de certaines particularités locales. Gard Tourisme a pleine autonomie pour l'organisation du concours départemental sur la base des critères de la grille d'appréciation et le règlement établis par le Comité National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

Gard Tourisme adresse par mail un dossier d'inscription complet à toutes les communes du Gard afin de leur communiquer les modalités d'inscription et les inciter à participer. **Le concours départemental des Villes et Villages Fleuris est ouvert à toutes les communes et l'inscription est gratuite.** Les maires qui désirent engager leur commune dans cette campagne des Villes et Villages Fleuris doivent faire acte de candidature **avant le 15/04/2026** auprès de :

Gard Tourisme
13, rue Raymond Marc
30010 Nîmes cedex 4

ARTICLE 3 - CLASSIFICATION DES COMMUNES ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Les communes seront évaluées sur la base des éléments d'appréciation contenus dans la grille d'évaluation établie par le CNVVF.

Les communes du Gard sont classées selon les catégories ci-contre.

Gard Tourisme peut présenter à la Région la ou les communes susceptibles d'obtenir une 1ère fleur l'année suivante.

Catégories :

1. de 1 à 499 habitants
2. de 500 à 999 habitants
3. de 1 000 à 3 499 habitants
4. de 3 500 à 9 999 habitants
5. de 10 000 à 19 999 habitants
6. de 20 000 à 49 999 habitants
7. de 50 000 à 79 999 habitants
8. de 80 000 à 119 999 habitants
9. + de 120 000 habitants

ARTICLE 4 - COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de personnes ayant des compétences variées : **élus, techniciens, personnes qualifiées, professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage, agent du Conseil Départemental**. Le jury est constitué de 3 à 4 personnes pour chaque journée de visite (au regard des contraintes sanitaires liées au COVID-19). Ce jury établit, après avoir fait l'ensemble des visites des communes candidates, **le palmarès des prix départementaux sur la base des critères d'appréciation du CNVVF**.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DU JURY

Après l'envoi de la fiche d'inscription à Gard Tourisme les communes sont averties par mail du passage du jury (date, heure et durée de la visite) dans les 3 semaines précédant cette visite. Ce mail est adressé au correspondant en charge de la participation de la commune, nommé dans la fiche d'inscription, ainsi qu'en mairie. Le temps consacré à la visite est de **1 à 2 heures selon la taille de la commune**. Le jury effectuera les **visites des communes inscrites entre le mois de juin et juillet**. En cas d'absence d'accueil lors de la venue du jury, la visite n'aura pas lieu. La dernière visite de la journée ne pourra pas débuter au-delà de 16 heures dans la mesure où les membres du jury sont là bénévolement ou mis à disposition par des collectivités ou des associations partenaires de Gard Tourisme. Le jury tiendra aussi compte des conditions climatiques et de la date de passage.

Les éléments d'appréciation des communes au niveau départemental sont :

- **La démarche de valorisation** : présentation des motivations par le maire ou un élu en charge de ce dossier, stratégie d'aménagement paysager, de fleurissement et de gestion des espaces publics et visite selon un circuit établi en présence de l' élu et du ou des techniciens et/ou bénévoles, voire des partenaires impliqués dans cette démarche.
- **L'animation, la promotion de la démarche** : actions menées envers la population, les scolaires, les aînés, les services municipaux, les gestionnaires de l'espace public.
- **Le patrimoine végétal et le fleurissement** : arbres, arbustes, plantes grimpantes, pelouses, prairies, plantes mellifères et nectarifères, couvre-sols, fleurissement.
- **La gestion environnementale** : actions en faveur de la biodiversité et des ressources naturelles.
- **La qualité de l'espace public** : aménagement des espaces, mobilier, publicité.
- **L'analyse par espace** : entrées et centre de la commune, quartiers d'habitation, parcs, jardins à vocation sociale et pédagogique, abords des bâtiments publics, cimetières, espaces sportifs, zones naturelles.

ARTICLE 6 - PRÉPARATION DE LA VISITE DU JURY

Pour accompagner le jury départemental, la présence d'un élu et du responsable des espaces verts, ou des bénévoles le cas échéant, est nécessaire pour permettre au jury d'apprécier globalement la commune sur la base d'une visite qui aura été préparée en amont.

ARTICLE 7 - CONCOURS RÉGIONAL ET NATIONAL

Le jury départemental pourra désigner, si tel est le cas, une ou plusieurs communes pour l'accompagner à l'accession à la 1ère fleur (échelon régional).

Le jury régional visite l'année suivante la ou les communes proposées à la 1ère fleur et contrôle les communes labellisées du 1 à 3 fleurs tous les cinq ans. Une fois qu'une commune accède à la 1ère fleur, elle participe au concours au niveau régional afin de progresser dans le label.

Le jury national visite les communes proposées par le jury régional pour l'obtention de la 4ème fleur, ainsi que les communes qui sont déjà à ce niveau de label.

ARTICLE 8 - CÉRÉMONIE ET REMISE DES PRIX

Le palmarès départemental définitif est officiellement proclamé lors de la cérémonie annuelle de remise des prix. Il peut faire l'objet d'une annonce dans le rapport de visite envoyé aux communes visitées.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Les photographies prises lors du passage du jury sont libres de droit pour une exploitation dans le cadre d'opération de communication ou de promotion, et ce pour une durée indéterminée.

